

COMMUNE DU BUDOS
Département de la Gironde

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 FEVRIER 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt-trois le lundi 6 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Didier CHARLOT, Maire.

Présents : D.CHARLOT, C.ZAUSA, P.CLAVERIE, F.COURBIN, MT.DUPOUY, S.LEGLISE, J.LARRUE, S.ARNOULD, J.BARRE, MF.DEJEAN, B.MAIZERET, M.CONSTANS, E.COCQUELIN
Absents, excusés : M.TRUFFART, A.MARQUETTE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Catherine ZAUSA est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature de la feuille de présence du jour. Mathieu TRUFFART a donné procuration à Didier CHARLOT, Maire.

Monsieur le Maire demande en début de séance d'enlever une délibération prévue à l'ordre du jour : Durée annuelle du temps de travail (1607h), le comité technique du CDG33 ne s'étant pas réuni le dossier de la commune n'a pas pu être étudié.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2022

⇒ **Vote : unanimité**

DELIBERATION n°2023/01 : OPERATION : RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :
Travaux et demandes de subventions DETR 2023 / FONDS VERT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la rénovation de l'éclairage public, sur l'ensemble de la Commune, ce qui permettrait de réaliser des économies financières importantes. L'opération consiste à effectuer le remplacement total des luminaires par des leds, et de mettre en place la pratique de coupure nocturne.

Monsieur le Maire présente le montant estimatif des travaux établi par le SDEEG, maitre d'œuvre pour cette opération et précise que les travaux d'éclairage public (hors maîtrise d'œuvre) seront subventionnés par le SDEEG à hauteur de 20% (plafonné à 12000 €) :

- Montant des travaux : 102 317,40 € ht

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés, il présente le plan de financement :

- Montant de l'opération	:	102 317,40 € HT
- DETR 30%	:	30 695,22 €
- Fonds Verts 20 %	:	20 463,48 €
- Subvention SDEEG	:	12 000,00 €
- Auto financement	:	39 158,70 € HT

La Commission de travaux réunie le mercredi 1^{er} février 2023 à 18h30 a validé cette opération.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise les travaux de rénovation de l'éclairage public communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes

DELIBERATION n°2023/02 : TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE : Marché et demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/15, le Conseil Municipal avait délibéré pour lancer la première phase de travaux relative à la voirie communale. Cette première phase a concerné les VC 2, 8 et 25.

Monsieur le Maire rappelle que le Cabinet INFRA ARD, assure la maîtrise d'œuvre de ce marché à bons de commande qui s'étendra en 2023. Les honoraires du Cabinet INFRA ARD s'élève à 1000 € HT.

Monsieur le Maire indique que la deuxième phase de travaux doit maintenant être engagée et concernera la rue du Ciron et la route de Margaride (VC 23,4,6,11)

Le montant total des travaux est de 71 240,80 € HT et seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE à Langon.

Cette opération fera l'objet de demandes de subventions, auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023, et auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale, selon le plan de financement suivant :

- Montant total des travaux	:	71 240,80 € HT
- Subvention DETR 35%	:	24 934,28 €
- Subvention Département FDAVC 35% de 25000 €	:	
+ coefficient 1.10	:	9 625,00 €
- Auto financement	:	36 681,52 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la deuxième phase des travaux de voirie sur la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 ainsi qu'auprès du Département de la Gironde dans le cadre du FDAVC.

DELIBERATION n°2023/03 : SYNDICAT MIXTE DU SAUTERNAIS : convention 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler pour 2023, la convention « Prestation de services » avec le Syndicat Mixte du Sauternais dans le cadre de travaux d'entretien (accotements, éclairage public,...) sur le territoire communal.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et notamment l'article 3 « Rémunération de la prestation de service et de fournitures » :

- Tracteur épareuse ou tondeur avec chauffeur	:	55,74 € TTC / heure
- Pelle mécanique avec chauffeur	:	72,40 € TTC / heure
- Camion benne ou nacelle avec chauffeur	:	69,26 € TTC / heure
- Main d'œuvre supplémentaire	:	35,00 € TTC / heure

Ces prix établis sur la base du tarif 2023 seront réévalués chaque année par délibération du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

DELIBERATION n°2023/04 : MOTION POUR L'ACCUEIL D'UNE BRIGADE DE PROXIMITE SUR LA COMMUNE DE LANDIRAS

Le programme de la CREATION des 200 BRIGADES, piloté par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, est un projet ambitieux qui vise à répondre à trois objectifs :

- Renforcer la confiance envers l'état des populations éloignées des agglomérations ;
- Réparer un maillage territorial distendu et répondre à un besoin de proximité des Français ;
- Améliorer la sécurité de tous les Français par un accroissement de la présence sur la voie publique des forces de l'ordre.

Nos administrés ont déjà à de nombreuses reprises exprimé leurs attentes fortes en matière de services publics et d'administration locale.

Pour notre grand territoire qui ira des CDC du SUD GIRONDE, au BAZADAIS, à MONTESQUIEU et jusqu'à CONVERGENCE GARONNE, une Brigade mobile, en complément des brigades territoriales existantes, peut être légitimement attendue et sera soutenue par notre sous-préfecture.

Après plusieurs rencontres des Maires et élus concernés, des services de l'état et des Brigades existantes, la Commune de LANDIRAS se porte candidate à l'accueil de cette Brigade Mobile, comblant ainsi un espace vide entre toutes les autres Brigades actuelles.

La situation géographique de la Commune de LANDIRAS, permettra en supplément une action forte en défense au massif forestier en période estivale, massif théâtre de l'incendie de LANDIRAS de 2022.

La Commune de LANDIRAS sollicite le soutien politique des Communautés de Communes nommées mais aussi des Communes qui bénéficieront de cette Brigade. Ce soutien est essentiel pour être retenu sur notre Territoire.

C'est pourquoi, la Commune de LANDIRAS souhaite qu'une motion de soutien soit votée par l'ensemble des interlocuteurs.

Motion présentée à l'ensemble du Conseil Municipal de la Commune de BUDOS et adoptée à la majorité POUR : 13 / ABSTENTION : 1

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par la société ATC France, mandatée pour rechercher une parcelle communale afin d'y implanter un pylône, qui groupera l'ensemble des antennes des opérateurs télécoms dans le but de supprimer définitivement le problème de couverture pour les administrés. Néanmoins, si aucune réponse n'est donnée par la Mairie ou si aucune parcelle communale ne peut être sélectionnée, le démarchage se fera sur une parcelle privée.
Monsieur le Maire précise qui ne pourra pas être fait opposition à ce projet.
- Madame Françoise DEJEAN présente le compte-rendu de sa participation à la commission prévention gestion des déchets de la CDC.

Ainsi s'achève la réunion à 19h30.

Le Maire
Didier CHARLOT